

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville

et transmise au représentant de l'Etat

le 26 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 V 11G Vœu relatif à la maternité de Cochin Port Royal et à l'ensemble des hôpitaux publics.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

« Une patiente suivie à la maternité de Cochin-Port Royal s'est présentée dans la nuit du 31 janvier au 1er février 2013 avec un fœtus à terme, mort in utero. La patiente était venue à la maternité le 30 et 31 janvier pour examen et déclenchement de l'accouchement. Il lui aurait été demandé par l'équipe d'obstétrique de regagner son domicile : le 30 janvier en raison d'une surcharge en salle de naissance, puis le 31 janvier au motif de l'absence de lit d'hospitalisation disponible » (extrait de la lettre de mission de l'APHP à la commission d'enquête) ;

Face à la gravité de cet événement, une enquête interne a été diligentée. Le rapport remis ces derniers jours à la Direction de l'AP-HP ne conclue pas à un lien de causalité entre le report de l'accouchement et le décès in utero, mais il indique que l'activité de la journée du 31 janvier avait été très supérieure à ce qui était prévisible (22 accouchements/25 naissances, pour une moyenne habituelle de 15 naissances), ce qui pose plusieurs questions quant à l'adéquation entre les moyens disponibles à la maternité et ses missions ;

Avant même l'ouverture de la maternité, il y a un an, le syndicat CGT Cochin avait alerté la direction sur les risques liés au regroupement sur un seul site de plusieurs maternités (Port Royal, Baudeloque, Saint Vincent de Paul, Saint Antoine). Un rapport d'expertise daté de juin 2011, mandaté par le CHSCT, faisait état d'une réduction très forte des effectifs parallèlement à un accroissement envisagé de l'activité de 15%. Dans ses conclusions, le rapport préconisait « d'adapter les effectifs à la charge réelle de travail (...) en tenant compte de l'importante variabilité de l'activité dans les différentes tranches horaires » ;

Au vu des recommandations émises à l'époque, de l'expérience de plus d'une année ponctuée par des services fréquemment saturés et des dysfonctionnements divers, et des constats consignés par la commission d'enquête, la question est aujourd'hui posée : une maternité peut-elle fonctionner ainsi à « flux tendu », au risque de voir les moyens mis en place être momentanément insuffisants ? ;

La maternité de Cochin-Port-Royal, est une première en son genre au regard du nombre important de naissances et d'accouchements qui y sont programmés. Conçue au départ pour 6.000 naissances, l'APHP, tenant compte de l'offre globale existante dans le bassin de population concerné a ramené ses prévisions à 5 500 naissances. Elle en a tiré unilatéralement comme conséquences la suppression de 19 lits. En outre, du fait du caractère inédit de cette maternité la question d'une allocation optimale de personnels n'a pas manqué de se poser. Antérieurement au décès évoqué plus haut, l'APHP avait déjà envisagé de reconsidérer sa position initiale et de pourvoir à l'affectation de nouveaux personnels. Celle-ci a été complétée depuis l'accident. Néanmoins la question se pose de savoir si cet effort complémentaire est suffisant pour permettre un fonctionnement normal même dans les périodes de pic d'activités ;

Par-delà la question de la maternité se pose bien évidemment la question des moyens nécessaires tant budgétaires qu'humain pour un bon fonctionnement de l'APHP et plus généralement du service public hospitalier dans notre pays, et le bien fondé du nouveau plan d'économies pour 2013 ;

Sur la proposition de M. Pascal CHERKI et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

Demande que :

M. le Maire de Paris intervienne auprès de la direction de l'APHP et du Ministère de la Santé afin que les moyens nécessaires (personnels et crédits) au bon fonctionnement de la maternité Cochin-Port-Royal soient garantis, comme également ceux nécessaires à l'ensemble des hôpitaux publics.